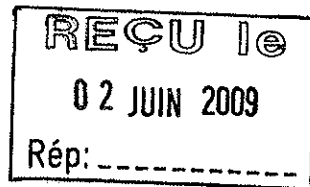




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



*Le Ministre*

PN/CAB/N° 2009\_3655\_D

Paris, le **25 MAI 2009**  
Réf. : n° 0519/03/JMD

Monsieur le Contrôleur général,

Par courrier du 24 mars 2009, vous m'avez fait part de vos observations à la suite d'une visite effectuée le 8 janvier 2009 à la zone d'attente de l'aéroport de Bordeaux Mérignac (Gironde).

Je prends acte de vos recommandations et vous indique que le directeur central de la police aux frontières a opéré les rappels d'instructions nécessaires concernant la tenue du registre des personnes non admises.

Par ailleurs, il apparaît que le recours à l'équipe de secours de l'aéroport, composée de sapeurs-pompiers professionnels, garantit de manière satisfaisante l'exercice du droit de la personne placée en zone d'attente de bénéficier d'un examen médical.

Telles sont les précisions que je souhaitais vous apporter et que complètent les observations techniques du directeur général de la police nationale, dont je vous transmets copie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Contrôleur général, l'expression de ma considération distinguée. *et de mon souvenir fidèle et cordial*

  
Michèle ALLIOT-MARIE

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
16-18, quai de la Loire  
75019 PARIS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE  
DGPNcab-09- 5445-4  
Affaire suivie par : M. DUSSAIX  
☎ 01.49.27.32.42  
E-mail : philippe.dussaix@interieur.gouv.fr

Paris, le 19 MAI 2009

**Le Directeur général de la police nationale**

à

**Madame le Ministre**

**Objet :** Suivi des observations du contrôleur général des lieux de privation de liberté.  
Visite de la zone d'attente de l'aéroport de Bordeaux Mérignac (Gironde).

Par courrier du 24 mars 2009 (n° 519/03/JMD), le contrôleur général des lieux de privation de liberté vous fait part de ses observations à la suite d'une visite effectuée le 8 janvier 2009 à la zone d'attente de l'aéroport de Bordeaux Mérignac (Gironde). Elles portent sur deux points.

**La tenue du registre des personnes non admises**

Le rapport constate que la partie du registre de non-admission concernant le jour ou l'heure de la fin de la présence de la personne en zone d'attente n'est pas renseignée.

Pour répondre à l'observation du contrôleur général, le chef de la zone d'attente a rédigé une note de service afin que toutes les mentions légales soient bien consignées dans ce registre.

**L'intervention de SOS médecins**

Le contrôleur général évoque les difficultés que rencontreraient les fonctionnaires pour joindre SOS Médecins. Il convient de préciser que lors de sa visite, l'officier de quart qui a fait état de ce problème voulait en fait souligner les délais d'intervention de SOS Médecins. En effet, si le délai d'attente est variable, il ne dépasse cependant pas une heure. En cas d'urgence médicale, il est fait immédiatement appel aux services de secours présents à l'aéroport, composés de sapeurs-pompiers professionnels. Le délai d'intervention de SOS Médecins n'a jamais été un obstacle au respect du droit pour la personne retenue de bénéficier d'un examen médical si elle le désire.

Frédéric PECHENARD